



Paris, le 15 novembre 2016

Monsieur Emmanuel GIANNESINI
Président du Centre National
des Œuvres Universitaires et
Scolaire
69, quai d'Orsay
75340 Paris Cedex 07

Nos réf. : PMR/FS/GN/RS/BN/5172
Objet : fonctionnarisation des PO des
CROUS

Monsieur le Président,

Le gouvernement a annoncé l'ouverture de discussion sur l'accès des personnels ouvriers des CROUS au statut de fonctionnaire. Une telle décision concrétiserait une revendication historique du Sgen-CFDT qui serait à la hauteur des missions assurées par ces personnels depuis 1955. Cette mesure serait également une mesure de justice sociale dès lors que les métiers exercés par ces agents existent dans la fonction publique.

Le Sgen-CFDT se félicite d'avoir été entendu, et même rejoint par d'autres organisations syndicales, sur une revendication historique. Pour autant, il sera particulièrement vigilant et particulièrement exigeant sur les conditions de mise en œuvre d'une telle décision.

L'État doit aujourd'hui pleinement assumer ses responsabilités d'employeur et de garant de l'intérêt général des personnels des œuvres universitaires. Le CTMERS du 7 juillet 2016 a été l'occasion pour le Sgen-CFDT de le rappeler.

Le Sgen-CFDT revendique pour tous les PO des garanties collectives pour permettre à chacun des PO l'expression de choix individuels.

Pour le Sgen-CFDT, le seul statut, c'est celui de fonctionnaire par intégration dans la filière ITRF. L'hypothèse de la création d'un corps d'établissement est donc inacceptable.

Le Sgen-CFDT refuse que la fonctionnarisation puisse se retourner contre les personnels. En particulier, elle ne doit en aucun cas permettre de fragiliser voire d'exclure des collègues de nationalité extra-communautaire.

Le Sgen-CFDT demande que les personnels puissent exercer un droit d'option. Cette titularisation doit pouvoir s'effectuer au cas par cas en fonction de la carrière, de l'âge, et plus largement de la situation de chaque agent. Les conséquences doivent donc être lisibles et transparentes pour que les personnels puissent décider en connaissance de cause de continuer leur activité soit sur le statut dérogatoire des PO, soit sur un statut de fonctionnaire.

Pour le Sgen-CFDT, l'accès au statut de fonctionnaire doit être de plein droit, sans concours ni examen professionnel sans perte de l'ancienneté acquise par les personnels ouvriers.

Le Sgen CFDT demande au CNOUS et au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'organiser une concertation à la hauteur des enjeux et des attentes des personnels.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sincères salutations.

Frédéric Sève
Secrétaire général du
Sgen-CFDT

Gédéon Nditifei
Secrétaire fédéral

Robert Soubaigné
Secrétaire fédéral